

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 11

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26
Représentés : 11
Absents : 2

DELIBERATION N° : 14582

Pour : 37

Contre :

Abstention :

DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER

AFFAIRE SUIVIE PAR : DENIS DRAPPIER

CREATION DU FONDS CLIMAT GENOVEFAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le Code de l'Energie, notamment ses articles L.100-1 et L.100-4,

VU le Décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone »,

VU l'Arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone »,

VU le projet de convention cadre, le projet de convention de mandat et le projet de convention tripartite,

CONSIDERANT que le Plan Climat de la France a fixé des objectifs ambitieux pour le pays, dont l'atteinte de la neutralité Carbone à l'horizon 2050 ; que la France s'est dotée d'un cadre de certification propre, appelé « Label Bas-Carbone » permettant de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone dans tous les secteurs (forêt, agriculture, transport, bâtiment, déchets, etc.) et de les valoriser économiquement,

CONSIDERANT que le mécanisme de compensation carbone volontaire permet à toute personne morale ou physique de compenser tout ou partie de ses émissions résiduelles de gaz à effet de serre en finançant les projets labélisés « Bas-Carbone » et en se voyant attribuer en retour les Crédits Carbones (unité de mesure des réductions d'émissions) générés par le projet et certifiés par le Préfet de région,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'intérêt général liée à la réalisation de projets labélisés « Bas Carbone » et à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone,

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser la rencontre des porteurs de projets et des financeurs dans le cadre du mécanisme de compensation carbone volontaire, afin de faciliter le développement et l'aboutissement de projets à impact social et environnemental positifs labélisés « Bas-Carbone »,

CONSIDERANT que la SAS Carbonapp est un opérateur de compensation carbone, c'est-à-dire un acteur économique ayant notamment vocation à faire le lien entre les porteurs de projet et les

financeurs, et facilitant les démarches de labélisation des projets et de certification des Crédits Carbones,

CONSIDERANT la proposition de la société Carbonapp de créer sur la commune un « Fonds Climat Génovéfain », c'est-à-dire un dispositif contractuel entre la commune, la société Carbonapp, les porteurs de projet et les financeurs ; que ce dispositif prévoit que la commune présentera à la société des porteurs de projets à labeliser « Bas Carbone », et qu'elle recevra en retour une part modique du financement qui abondera le budget de la commune pour la réalisation de ses propres projets,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission écologie, transversalité des politiques environnementales, transports, mobilités, habitat, urbanisme, équilibre urbain, développement économique, commerces et relations internationales réunie le 22 juin.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création du Fonds Climat Génovéfain.

AUTORISE le maire à signer la convention cadre avec la SAS Carbonapp et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE le maire à faire la promotion du Fonds Climat Génovéfain et du label « Bas Carbone » à travers les moyens de communication habituels de la commune, afin de susciter sur le territoire des vocations en matière de création de projets à labeliser ou de financement desdits-projets ; lorsqu'un projet susceptible d'être labelisé « Bas Carbone » est identifié, le maire est autorisé à favoriser les échanges entre le porteur de projet et l'opérateur de compensation carbone dans le but de permettre l'éclosion du projet et la réduction inhérente des émissions de gaz à effet de serre liée au projet.

PRECISE que les conventions de mandat et les conventions tripartites seront adaptées par les signataires (le porteur de projet, le financeur et la société Carbonapp) en fonction de chaque projet ; que la commune s'assurera de l'adéquation de ces conventions avec les objectifs du Fonds Climat Génovéfain et les intentions de la municipalité au moyen d'un contrôle effectué en comité permanent, constitué d'un représentant de la commune et d'un représentant de la société ; que la commune peut en toute hypothèse refuser l'intégration d'un projet au Fonds Climat Génovéfain ou la participation d'un financeur, via ce comité permanent.

PRECISE que le représentant de la commune au comité permanent sera aussi convié aux comités de suivi de projet organisés dans le cadre des conventions tripartites, avec voix consultative,

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein du comité permanent du Fonds Climat Génovéfain :

- Titulaire : Frédéric PETITTA
- Suppléants : Nathalie VASSEUR, Franck CHAUVEAU

PRECISE que la commune pourra aussi intégrer le Fonds Climat Génovéfain, en tant que porteuse de projet ; que dans ce cas, la signature de la convention de mandat et la signature de la convention tripartite feront l'objet d'une présentation préalable au conseil municipal qui devra en approuver le principe.

IMPUTE les recettes générées par le Fonds Climat Génovéfain au budget communal.

DIT que ces recettes favoriseront les actions et projets propres à la commune en faveur de l'environnement.

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération